**Dossier de presse**

**Point sur les aides numériques ACI – AID  
Lancement de l’Aide à la création numérique ACN**



**Le dispositif d’aide à la connexion à l’Internet a pour objectif de favoriser et d’encourager le raccordement des entreprises polynésiennes à l’Internet et aujourd’hui à la fibre.**

**En effet, si le taux de connexion des grandes entreprises polynésiennes est de 100%, celui des petites entreprises de moins de 10 salariés atteint avec beaucoup de peine les 72%. Par ailleurs, de fortes disparités géographiques existent et ces dernières sont également constatées dans certains secteurs d’activité. Autant d’éléments qui témoignent d’un potentiel d’amélioration dans l’accompagnement des entreprises polynésiennes dans leur transformation numérique.**

**Cette aide financière intervient sur la base d’un cofinancement des frais relatif aux dépenses liées aux équipements et installations nécessaires au raccordement Internet. L’Aide à la connexion Internet a été mis en place en 2016.**

**A ce jour, 169 entreprises ont été aidées.**

****

**Le dispositif d’aide à l’inclusion digitale a pour objectif de rendre les outils et ressources du numérique accessibles à chaque individu, principalement l’Internet.  
Ce dispositif vise également à favoriser la transmission des compétences numériques qui permettront de faire de ces outils un levier d’insertion sociale et économique.**

**Cette aide financière intervient sur la base d’un cofinancement des frais relatif aux dépenses liées aux équipements et installations nécessaires au raccordement Internet.**

**Sont bénéficiaires de cette aide, les associations à but non lucratif :**

* **immatriculées en Polynésie française depuis un minimum de 3 années ;**
* **dont l’objet porté dans les statuts permet d’officier dans les secteurs de :**

**– l’insertion à l’emploi (formation des acteurs pour la maîtrise des savoirs et des compétences de base pour accéder à l’emploi) ;**

**– la cohésion sociale (soutien à la cellule familiale, lutte contre la rupture intergénérationnelle, lutte contre l’illettrisme, l’absentéisme et le décrochage scolaire) ;**

**– la santé (lutte contre les dépendances, traitement des problématiques de santé et de prévention de proximité, sensibilisation aux bons comportements et à l’hygiène).**

* **disposant de locaux fixes ;**
* **présentant un projet d’inclusion digitale. Ces dernières doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.**

**L’aide ne peut être attribuée qu’une fois par association bénéficiaire pour une période de 3 ans à compter de son attribution**

**Les aides sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.**

**Ce dispositif récent a été sollicité par plusieurs associations parmi lesquelles Te Niu o te Huma, la fondation Face, l’association Taatira Huma Mero et Handipro Mecatech.**

****

**L’aide à la création numérique – ACN est destinée aux petites entreprises polynésiennes, dont le chiffre d’affaires annuel est inférieur ou égal à 25 000 000 F CFP. Ce nouveau dispositif a pour objectif de favoriser et d’encourager la conception de site internet et d’application mobile, pour que les petites entreprises polynésiennes puissent présenter ou commercialiser leurs produits ou services en ligne.**

**Les bénéficiaires doivent être :**

* **Immatriculés au registre territorial des entreprises ;**
* **Immatriculés au registre du commerce et des sociétés, le cas échéant ;**
* **À jour de leurs obligations sociales et fiscales ;**
* **Ne pas faire l’objet d’une déclaration de cessation de paiement ni d’une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.**

**L’ACN intervient sur le co-financement de la conception et de la réalisation des sites internet et/ou des applications mobiles.**

**Le montant de l’aide ne peut être supérieur à 350 000 F CFP, ni excéder 50% du montant total des dépenses réalisées en Polynésie française.**

**Les dépenses éligibles, réalisées en Polynésie française, sont les suivantes :**

* **les frais de personnel relatifs au projet ;**
* **les frais de prestations de services relatifs au projet.**

**Les dépenses engagées par l’entreprise demanderesse, avant le dépôt de la demande d’aide, ne sont pas éligibles au présent dispositif.**

**Informations complémentaires sur** [**www.dgen.pf**](http://www.dgen.pf)